

Le projet d'offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS ET LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIE PAR

TRUDAINE PARTICIPATIONS

PRESENTE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

PROJET DE NOTE D'INFORMATION ETABLI PAR LA SOCIETE TRUDAINE PARTICIPATIONS

PRIX DE L'OFFRE

14 euros par action Filae (dividende attaché)
8 euros par obligation convertible en actions émise par Filae

DUREE DE L'OFFRE

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») a été établi et déposé auprès de l'AMF le 9 février 2021 conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 de son règlement général.

Cette offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de Trudaine Participations (165 bis, rue de Vaugirard – 75015 Paris) et Invest Securities (73, boulevard Haussmann – 75008 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Trudaine Participations feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat. Un communiqué sera publié pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	4
1.1	Conditions générales de l'Offre	4
1.2	Contexte et motifs de l'Offre	4
1.2.1	Contexte de l'Offre	4
1.2.2	Motifs de l'Offre	7
1.2.3	Répartition actuelle du capital social de la Société	7
1.3	Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir	8
1.3.1	Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière	8
1.3.2	Orientations en matière d'emploi	8
1.3.3	Organes sociaux de la Société	8
1.3.4	Cotation des actions de la Société et absence de retrait obligatoire	9
1.3.5	Avantages de l'opération pour la Société et les actionnaires	9
1.3.6	Synergies	9
1.3.7	Perspective ou non d'une fusion	9
1.3.8	Politique de distribution des dividendes	9
1.4	Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue	9
2.	CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	9
2.1	Termes de l'Offre	9
2.2	Nombre et nature des titres susceptibles d'être apportés à l'Offre	10
2.3	Modalités de l'Offre	10
2.4	Seuil de caducité	10
2.5	Procédure d'apport à l'Offre	11
2.5.1	Dispositions communes à tous les titres apportés à l'Offre	11
2.5.2	Apport des actions à l'Offre	11
2.5.3	Apport des OCA à l'Offre	11
2.6	Centralisation des ordres	12
2.7	Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre	12
2.8	Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre	12
2.9	Calendrier indicatif de l'Offre	12
2.10	Possibilité de renonciation à l'Offre	13
2.11	Réouverture de l'Offre	13
2.12	Coûts et modalités de financement de l'Offre	13
2.12.1	Frais liés à l'Offre	13
2.12.2	Mode de financement de l'Offre	13
2.13	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	14
2.14	Régime fiscal de l'Offre	14
2.14.1	Régime fiscal de l'Offre portant sur les actions Filae	15
2.14.2	Régime fiscal de l'Offre portant sur les OCA Filae	19
3.	ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	20
3.1	Données financières de base	21
3.1.1	Agrégats de référence	21
3.1.2	Historique de la Société	21
3.1.3	Présentation des activités	21
3.1.4	Evolution des résultats	21

3.1.5	Bilan économique 2016-2020	22
3.1.6	Construction d'estimations pour la période 2020-2029.....	23
3.1.7	Éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres.....	26
3.1.8	Nombre d'actions retenu.....	26
3.2	Méthodes retenues pour l'appréciation du prix de l'Offre	26
3.2.1	Approche par actualisation des flux de trésorerie disponibles	26
3.2.2	Approche par les transactions récentes sur le capital.....	28
3.2.3	Approche par analogie à la transaction MyHeritage	28
3.2.4	Approche par les cours boursiers	28
3.2.5	Synthèse de l'appréciation de l'Offre sur les actions Filae.....	30
3.3	Méthodes écartées	30
3.3.1	Cours cibles des analystes	30
3.3.2	Actualisation des dividendes.....	30
3.3.3	Actif net comptable	30
3.3.4	Approche par les comparables boursiers.....	30
3.3.5	Multiplés de transactions comparables	31
3.4	Élément d'appréciation du prix offert par Obligation Convertible en Actions	31
3.4.1	Rappel des principales caractéristiques des Obligations Convertibles en Actions	31
3.4.2	Appréciation du prix offert par Obligation Convertible en Actions	33
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION.....	34
4.1	Pour l'Initiateur.....	34
4.2	Pour l'Etablissement Présentateur	34

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Conditions générales de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 du règlement général de l'AMF, Trudaine Participations, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 165 bis, rue de Vaugirard, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 838 805 828 R.C.S. Paris (« **Trudaine** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae, une société anonyme dont le siège social est situé 193-197, rue de Bercy, 75582 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 397 824 285 R.C.S. Paris, et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le code ISIN FR0010221069 et le mnémonique ALFIL (« **Filae** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- l'intégralité de leurs actions de la Société au prix de 14 euros par action (dividende attaché) (le « **Prix par Action** ») ; et
- l'intégralité de leurs obligations convertibles en actions émises par la Société, à un prix égal à leur valeur nominale, soit 8 euros par OCA (le « **Prix par OCA** »).

Le Prix par Action et le Prix par OCA sont désignés ensemble comme les « **Prix de l'Offre** ».

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Invest Securities (l'« **Établissement Présentateur** » ou « **Invest Securities** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de vingt-cinq (25) jours de négociation.

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur et son associé unique Geneanet, une société anonyme dont le siège social est situé 165 bis, rue de Vaugirard, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428 812 572 R.C.S. Paris (« **Geneanet** »), détiennent respectivement 489.066 actions et 221.707 actions de la Société, soit un total de 710.773 actions représentant 43,08%¹ du capital et 1.378.480 droits de vote représentant 48,14%² des droits de vote de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, il existe 250.000 obligations convertibles en actions dites « OC1 » en circulation, d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 6,9%, avec prime de non-conversion de 0,1% et d'une maturité de quatre ans (les « **OC1** »), et 46.492 obligations convertibles en actions dites « OC 2 » en circulation, d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 5,9%, avec prime de non-conversion de 0,1% et d'une maturité de cinq ans et demi (les « **OC2** »), soit un nombre total de 296.492 obligations convertibles en actions (ensemble, les « **OCA** »). L'Initiateur et Geneanet ne détiennent aucune OCA.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions et OCA émises par la Société et non détenues par l'Initiateur et Geneanet, soit, à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 939.227 actions de la Société et un nombre maximum de 296.492 OCA de la Société.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF tel que précisé à la section 2.4 du Projet de Note d'Information.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

1.2.1.1 Entrée au capital de la Société

En mars 2018, l'Initiateur et son associé Geneanet sont chacun entrés au capital de la Société, réalisant ainsi une première étape d'un investissement significatif visant à se rapprocher de Filae.

¹ Sur la base d'un capital social composé de 1.650.000 actions selon la dernière information publiée par Filae le 2 novembre 2020.

² Sur la base d'un nombre total de 2.641.563 droits de vote théoriques selon la dernière information publiée par Filae le 2 novembre 2020, augmenté de 221.707 droits de vote double attribués à Trudaine le 22 janvier 2021, soit un total de 2.863.270 droits de vote théoriques.

En décembre 2018, l'Initiateur a renforcé sa participation dans Filae en réalisant avec des actionnaires de la Société une opération d'échange d'actions Filae contre des actions Geneanet. Depuis cette date, l'Initiateur détient 489.066 de la Société et Geneanet détient 221.707 actions de la Société.

Soucieux d'accompagner la Société sur le long terme, l'Initiateur a maintenu son niveau de participation depuis lors et a progressivement acquis des droits de vote supplémentaires grâce à l'obtention de droits de vote double, conformément aux stipulations des statuts de la Société et aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

1.2.1.2 Entrée en négociations exclusives de la Société avec un concurrent

Dans un communiqué en date du 21 janvier 2021, la Société a annoncé être entrée en négociations exclusives avec son concurrent israélien MyHeritage en vue d'un rapprochement « *qui pourrait se dérouler selon deux modalités, soit par cession d'actions et offre publique, soit par cession d'actifs* ».

Selon ce communiqué, MyHeritage propose d'acquérir les actions de la Société, puis de déposer un projet d'offre publique obligatoire suivie d'un retrait obligatoire, à un prix estimé à 15,99 euros, à la condition de réunir au moins 90% du capital et des droits de vote la Société au terme desdites négociations.

A défaut d'avoir rempli cette condition ambitieuse d'ici le 31 janvier 2021, soit 10 jours à peine après la publication du communiqué et alors même que celui-ci précise que la Société a consenti à MyHeritage un engagement d'exclusivité d'une durée de trois mois (jusqu'au 17 avril 2021), MyHeritage acquerra l'ensemble des actifs constituant l'activité Filae.com de la Société. Or, l'activité Filae.com constitue pour la Société, si ce n'est sa seule activité, à tout le moins son activité principale regroupant l'essentiel de ses actifs.

En cas de cession des actifs de la Société, la valeur d'entreprise de la Société proposée par MyHeritage s'établirait selon ledit communiqué à environ 23 millions d'euros, compte tenu de la trésorerie nette estimée de la Société mais également de l'imposition sur les plus-values de cession estimée à un coût d'environ 3,5 millions d'euros. Le communiqué précise également qu'une partie du produit devrait être conservé par la Société en vue de l'exploitation des autres activités développées par la Société, le solde du produit de cession des actifs ayant « *vocation à être rapidement distribu[e] aux actionnaires* ».

La Société a par ailleurs indiqué avoir « *approché ses principaux actionnaires* » pour leur soumettre la proposition de MyHeritage.

Le même jour, la Société a demandé à Euronext Paris la suspension du cours de ses actions sur Euronext Growth dans l'attente de la publication du communiqué complémentaire précisant la modalité juridique applicable à l'opération proposée par MyHeritage.

A la date du Projet de Note d'Information, la Société n'a toujours pas fait d'annonce complémentaire et le cours des actions de la Société est toujours suspendu.

1.2.1.3 Annonce par l'Initiateur de son intention de déposer un projet d'Offre

Suite à la publication du communiqué de la Société le 21 janvier 2021, l'Initiateur, qui avait continué depuis 2018 à faire part au Conseil d'administration ainsi qu'à certains des actionnaires de la Société de son souhait de procéder à un rapprochement stratégique entre Filae et Geneanet, et avait plus particulièrement réitéré cette volonté au cours des mois précédents, a annoncé le 22 janvier 2021 par voie de communiqué son intention de déposer dans les prochains jours un projet d'offre publique d'achat sur les titres de Filae :

*« Trudaine Participations (« **Trudaine** »), premier actionnaire de Filae, société dont les actions sont cotées sur Euronext Growth (code ISIN : FR0010221069, code Mnémo : ALFIL) qui édite un portail de généalogie dédié à la famille et à la quête d'identité en France, annonce ce jour son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat (« **OPA** ») sur les titres de Filae.*

Trudaine et son actionnaire Geneanet, premier site européen de généalogie, détiennent respectivement 262.643 actions et 446.000 actions Filae, soit un total de 708.643 actions représentant 42,95% du capital et 1.376.350 droits de vote représentant 48,07% des droits de vote de Filae.³

C'est donc en sa qualité de premier actionnaire de Filae, et forte de l'expertise reconnue de Geneanet dans le secteur de la généalogie en ligne, que Trudaine a étudié avec une attention particulière les conditions du projet de rapprochement entre Filae et son concurrent israélien MyHeritage annoncé le 21 janvier 2021 par voie de communiqué.

³ Le communiqué du 22 janvier 2021 est repris *in extenso*. Les nombres d'actions et de droits de vote détenus respectivement par Trudaine et Geneanet à la date du Projet de Note d'Information ont été actualisés à la section 1.2.3.1 du Projet de Note d'Information.

Après analyse des modalités encore incertaines de ce rapprochement, Trudaine a la conviction que le projet d'OPA qu'elle déposera dans les prochains jours, qui portera sur l'intégralité des actions non encore détenues par Trudaine et Geneanet à ce jour pour un prix de 14 € par action correspondant à une valorisation de Filae de 23,1 millions d'euros, ainsi que sur l'intégralité des obligations convertibles en actions (« OCA ») émises par Filae en circulation pour un prix égal à leur valeur nominale respective, soit 8 € par OC 1 et par OC 2, est plus intéressant tant pour les actionnaires et les titulaires d'OCA que pour la société Filae et ses salariés.

- **Un engagement ferme et définitif** : Trudaine procédera dans les prochains jours au dépôt d'une OPA sur l'intégralité des titres de Filae. Le projet d'OPA ne sera soumis à aucune condition, si ce n'est le seuil légal de caducité, lequel sera atteint dès lors que Trudaine et Geneanet détiendront au moins 50% du capital ou des droits de vote de Filae à l'issue de l'OPA.
- **La création d'un champion mondial français** : Le rapprochement entre Filae et Geneanet proposé par Trudaine a pour objectif de créer un champion mondial de la généalogie en combinant les forces des deux plus gros sites français que sont Geneanet.org, situé en 4^{ème} position dans le classement SimilarWeb Ancestry and Genealogy et Filae.com, lui-même en 12^{ème} position dans ce même classement.
- **Le maintien de l'identité de Filae** : La volonté de Trudaine est de maintenir l'identité et la singularité des sites Filae.com et Geneanet.org, qui sont la clé de leur succès auprès de leurs abonnés respectifs, tout en s'appuyant sur les forces de leurs équipes. A cet égard, les deux sites seront maintenus.
- **Une offre commerciale conjointe aux abonnés** : En cas de succès du rapprochement entre Filae et Geneanet, il sera proposé aux abonnés premium une offre conjointe pour accéder aux bases de données des deux sites, sans aucun surcoût.

Au-delà du projet de rapprochement ambitieux proposé par Trudaine, les conditions financières de son projet d'OPA sont plus précises et engageantes que celles de la proposition de MyHeritage présentées dans le communiqué de Filae en date du 21 janvier 2021.

- La première alternative de la proposition de MyHeritage, qui reste soumise à des négociations et ne constitue pas une intention ferme de déposer un projet d'OPA, est conditionnée à l'acquisition de 90% du capital et des droits de vote de Filae, pourcentage que MyHeritage et Filae sont d'ores et déjà certaines de ne pas atteindre. Le prix affiché faiblement à 15,99 € est donc illusoire, puisque sa condition ne sera jamais réalisée.
- Ce prix de 15,99 € par action fait également ressortir une valorisation et une prise en compte de la trésorerie de Filae qui ne tiennent pas compte du coût des actions auto-détenues qu'il est proposé d'annuler, ni des frais liés à l'opération qui seront supportés par Filae.
- La deuxième alternative, qui est en fait la seule véritable proposition faite aux actionnaires de Filae, consiste à vider Filae de la quasi-intégralité de sa substance, sans soumettre une telle opération à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires ni offrir aux actionnaires une « porte de sortie » par le dépôt d'un projet d'offre publique de retrait, ce que ne manqueront d'ailleurs pas de contester un certain nombre d'actionnaires.
- Elle impose en outre sans raison un coût d'imposition extrêmement élevé à Filae et ses actionnaires. Sur la base d'une valorisation de Filae de 23 millions d'euros indiquée dans le communiqué de Filae, cela ferait ressortir, au mieux, un prix par action de 13,94 € et ce, sans tenir compte du coût d'imposition individuel des actionnaires ni de la quote-part du prix de cession qui est nécessaire à l'exploitation des éventuelles activités restantes de Filae.

Pour toutes les raisons énoncées ci-avant, Trudaine est convaincue que son projet d'OPA sera accueilli favorablement par les actionnaires ainsi que par la communauté des généalogistes.

Les termes et conditions du projet d'OPA restent soumis à la décision de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers. Un communiqué complémentaire sera établi et diffusé par Trudaine, en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, lors du dépôt du projet d'OPA. »

C'est dans ce cadre que l'Etablissement Présentateur a déposé auprès de l'AMF le 9 février 2021, au nom et pour le compte de l'Initiateur, le projet d'Offre aux termes duquel l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- l'intégralité des actions de la Société existantes et non détenues par lui et Geneanet au Prix par Action, soit 14 euros (dividende attaché) ; et
- l'intégralité des OCA émises par la Société au Prix par OCA, soit 8 euros.

1.2.2 Motifs de l'Offre

L'Initiateur est une société *holding* dont l'intégralité du capital et des droits de vote sont détenus par Geneanet, l'un des premiers acteurs français et mondiaux de la généalogie en ligne. L'Initiateur a vocation à procéder à des acquisitions d'actifs dans le secteur de la généalogie, qu'il s'agisse d'actions de sociétés du secteur ou bien d'actifs tels que des bases de données (archives, etc.). A la date du Projet de Note d'Information, l'intégralité des actifs de l'Initiateur sont constitués d'actions de la Société.

L'Offre proposée par l'Initiateur, en sa qualité de premier actionnaire de Filae et fort de l'expertise reconnue de son associé Geneanet dans le secteur de la généalogie en ligne, vise à permettre le rapprochement entre Filae et Geneanet, avec pour objectif de créer un champion mondial de la généalogie.

Filae et Geneanet sont en effet deux acteurs français reconnus de la généalogie en ligne, basés à Paris et créés il y a plus de 20 ans pour s'adresser aux passionnés de généalogie. Sur chacun des sites Filae.com et Geneanet.org, il est possible de construire un arbre généalogique, de rechercher dans les arbres des autres utilisateurs et d'accéder à de nombreuses bases de données.

- Filae est une société de plus de 15 salariés qui a réussi à construire une offre *premium* à 80 euros par an permettant d'accéder à l'ensemble de l'état-civil français du 19^{ème} siècle, à une partie importante des registres du 18^{ème} siècle et ce, sans compter des fonds uniques comme le fonds Andriveau pour l'état-civil parisien.
- Geneanet est une société de plus de 30 salariés, avec un positionnement original tenant à un ancrage très fort sur l'entraide, le partage et les projets collaboratifs, ainsi qu'un modèle *freemium* proposant une partie très étendue du site en accès gratuit et un abonnement *premium* à 50 euros par an.

L'Initiateur souhaite combiner les forces des deux plus gros sites français que sont Geneanet.org, situé en 4^{ème} position dans le classement SimilarWeb *Ancestry and Genealogy* et Filae.com, lui-même en 12^{ème} position du même classement.

La volonté de l'Initiateur est de maintenir l'identité et la singularité des sites Filae.com et Geneanet.org, qui sont la clé de leur succès auprès de leurs abonnés respectifs, tout en s'appuyant sur les forces de leurs équipes. A cet égard, l'Initiateur a indiqué qu'en cas de succès de l'Offre, les deux sites seront maintenus. De plus, le rapprochement entre ces deux acteurs permettra de faire bénéficier leurs abonnés communs d'une offre commune à 50 euros par an.

Pour ces raisons, la démarche de l'Initiateur s'oppose fondamentalement à une approche qui consisterait pour la Société à céder l'intégralité ou la quasi-intégralité de ses actifs à un concurrent étranger au lieu de poursuivre son activité Filae.com.

1.2.3 Répartition actuelle du capital social de la Société

1.2.3.1 Nombre d'actions et de droits de vote

A la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève à 330.000 euros, divisé en 1.650.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit⁴ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote*
Initiateur	489.066	29,64%	935.066	32,66%
Geneanet	221.707	13,44%	443.414	15,49%
Groupe de l'Initiateur	710.773	43,08%	1.378.480	48,14%
Toussaint Roze	285.661	17,31%	462.745	16,16%
Bernard Roze	173.597	10,52%	301.633	10,53%
Olivier Hergault	124.942	7,57%	249.884	8,73%
Public	300.477	18,21%	415.978	14,53%

⁴ Sur la base de la répartition du capital social entre les principaux actionnaires figurant dans le rapport annuel 2019 de la Société.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote*
Auto-détention	54.550	3,31%	[54.550]	[1,91%]
Total	1.650.000	100,00%	2.863.270⁵	100,00%

* Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général de l'AMF

1.2.3.2 Nombre d'obligations convertibles en actions

A la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, il existe 250.000 OC1 et 46.492 OC2, soit un nombre total de 296.492 OCA, détenues par des fonds gérés par la société de gestion Vatel Capital.

Les OCA sont convertibles en actions à la demande de leur porteur uniquement en cas de défaut de paiement par la Société et à l'issue d'un délai de remédiation de 30 jours. Dans un tel cas de défaut, chaque OCA donnera le droit à son porteur, sur conversion, à une action ordinaire nouvelle de la Société, soit un nombre maximum total de 296.492 actions nouvelles.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.3.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière

Le rapprochement entre Filae et Geneanet proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre a pour objectif de créer un champion mondial français de la généalogie. L'Initiateur souhaite en effet combiner les forces des deux plus importants sites français de généalogie, Filae.com et Geneanet.org, en ce compris leurs bases d'abonnés et de données respectives, tout en maintenant les deux sites et l'identité qui leur est propre.

En cas de succès du rapprochement entre Filae et Geneanet, il sera proposé aux abonnés *premium* des sites Filae.com et Geneanet.org une offre conjointe pour accéder aux bases de données des deux sites, sans aucun surcoût. Ainsi, au lieu de payer un abonnement annuel de 80 euros pour Filae.com et de 50 euros pour Geneanet.org, ils pourront souscrire à un abonnement commun au prix de 50 euros, lequel leur donnera indifféremment accès aux deux sites.

Cette nouvelle offre combinée pour les généalogistes (50 euros au lieu de 130 euros) devrait rendre l'abonnement beaucoup plus attractif tant pour les abonnés historiques de Filae que pour ceux de Geneanet. Pour la Société, la réduction du prix de l'abonnement devrait quant à elle être compensée par une forte augmentation du nombre de ses abonnés.

Outre les projets communs qui pourront être lancés par Filae et Geneanet du fait du rapprochement, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques déjà mises en œuvre par la Société.

1.3.2 Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une politique de poursuite et de développement de l'activité de la Société. L'Initiateur a l'intention de poursuivre la politique de la Société en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines et a fait part de sa volonté de maintenir l'identité et la singularité du site Filae.com, qui constitue la clé de son succès auprès de ses abonnés, tout en s'appuyant sur les forces de son équipe. L'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

1.3.3 Organes sociaux de la Société

En cas de succès de l'Offre, l'Initiateur, qui est déjà le premier actionnaire de la Société, détiendra la majorité des droits de vote avec son associé Geneanet.

En conséquence, l'Initiateur a l'intention de proposer, à la première assemblée générale des actionnaires de la Société suivant l'Offre, la nomination d'un nombre d'administrateurs lui permettant de détenir la majorité des voix au Conseil d'administration de la Société afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de celle-ci.

⁵ Sur la base d'un nombre total de 2.641.563 droits de vote théoriques selon la dernière information publiée par Filae le 2 novembre 2020, augmenté de 221.707 droits de vote double attribués à Trudaine le 22 janvier 2021, soit un total de 2.863.270 droits de vote théoriques.

1.3.4 Cotation des actions de la Société et absence de retrait obligatoire

L'Initiateur souhaite maintenir la cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth à l'issue de l'Offre.

Il ne compte donc pas utiliser la faculté, offerte par les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de demander à l'AMF, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société si le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

1.3.5 Avantages de l'opération pour la Société et les actionnaires

L'Offre proposée par l'Initiateur vise à permettre le rapprochement entre Filae et Geneanet avec pour objectif de créer un champion mondial français de la généalogie. L'Offre permettra à la Société de s'inscrire dans une dynamique de croissance en adéquation avec les ambitions d'un acteur mondial de la généalogie.

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Les éléments d'appréciation des Prix d'Offre sont précisés à la section 3 du Projet de Note d'Information.

1.3.6 Synergies

Le projet de rapprochement entre Filae et Geneanet porté par l'Initiateur permettra d'offrir à Filae et Geneanet des perspectives renforcées de croissance. Tout en conservant des structures juridiques autonomes et l'identité propre de chacun des sites, le rapprochement entre ces deux acteurs français leur apportera immédiatement un effet de taille, permettant de rivaliser avec les deux premiers acteurs mondiaux.

L'Initiateur anticipe également des synergies dont pourront bénéficier tant la Société et Geneanet que leurs abonnés respectifs, notamment par la mise en commun des compétences de leurs équipes, de leurs bases d'abonnés et de leurs bases de données, et plus généralement du fait de la complémentarité entre les sites Filae.com et Geneanet.org.

La nouvelle offre combinée qui sera proposée aux abonnés *premium* de Filae.com et Geneanet.org (50 euros pour accéder aux deux sites) devrait rendre l'abonnement beaucoup plus attractif tant pour les abonnés historiques de Filae que pour ceux de Geneanet.

1.3.7 Perspective ou non d'une fusion

L'Initiateur n'envisage pas, à la date du Projet de Note d'Information, de procéder à une fusion de la Société, que ce soit avec lui ou avec son associé Geneanet.

1.3.8 Politique de distribution des dividendes

Compte tenu de ses résultats négatifs, la Société n'a distribué aucun dividende au cours des exercices précédents.

L'Initiateur a l'intention d'adopter une politique de distribution de dividendes adaptée à la situation de la Société et qui tiendra compte, conformément à la loi et aux statuts de la Société, de ses capacités distributives, de sa situation financière et de ses besoins de financement.

1.4 Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

L'Initiateur n'est partie à aucun accord, et n'a connaissance d'aucun accord autre que l'engagement d'exclusivité de trois mois pris par la Société à l'égard de son concurrent MyHeritage et annoncé par voie de communiqué en date du 21 janvier 2021, susceptible d'avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 9 février 2021 auprès de l'AMF le présent projet d'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle ne sera pas suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

Dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires et des porteurs d'OCA de la Société à acquérir toutes les actions Filae et toutes les OCA Filae visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre, au Prix par Action de 14 euros (dividende attaché) et au Prix par OCA de 8 euros, payables exclusivement en numéraire, pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

Le Prix par Action repose sur l'hypothèse de l'absence de versement de dividende par la Société jusqu'au règlement-livraison de l'Offre (inclus) ou de l'Offre Réouverte (inclus). Le Prix par Action sera diminué du montant de tout dividende ou distribution dont le détachement ou le paiement interviendrait préalablement au règlement-livraison de l'Offre (inclus) ou de l'Offre Réouverte (inclus).

Invest Securities, en tant qu'Etablissement Présentateur, garantit, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2.2 Nombre et nature des titres susceptibles d'être apportés à l'Offre

Il est rappelé qu'à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur et son associé Geneanet détiennent respectivement 489.066 actions et 221.707 actions de la Société, soit un total de 710.773 actions représentant 43,08% du capital et 1.378.480 droits de vote représentant 48,14%⁶ des droits de vote de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société existantes non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur et son associé Geneanet à la date du Projet de Note d'Information, soit un nombre total maximum de 939.227 actions de la Société ainsi qu'un nombre total maximum de 296.492 OCA de la Société.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Modalités de l'Offre

Le présent projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 9 février 2021. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Le Projet de Note d'Information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur. Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information sera diffusé par l'Initiateur. Le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents seront également disponibles gratuitement aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.4 Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de la clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% des actions ou des droits de vote de la Société existant à la date de clôture de l'Offre. En conséquence, les actions et les OCA de la Société présentées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires, sans qu'il y ait lieu à indemnisation ni à intérêt.

⁶ Sur la base d'un nombre total de 2.641.563 droits de vote théoriques selon la dernière information publiée par Filae le 2 novembre 2020, augmenté de 221.707 droits de vote double attribués à Trudaine le 22 janvier 2021, soit un total de 2.863.270 droits de vote théoriques.

L'atteinte du seuil ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre, qui interviendra après la clôture de cette dernière. Il est toutefois rappelé qu'à la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur et son associé Geneanet détiennent déjà 43,08% du capital et 48,14%⁷ des droits de vote de la Société.

2.5 Procédure d'apport à l'Offre

2.5.1 Dispositions communes à tous les titres apportés à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément à son règlement général.

L'attention des actionnaires et des porteurs d'OCA de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle sera réouverte à la suite de la publication des résultats définitifs de l'Offre.

Les titres apportés à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter tout titre apporté qui ne répondrait pas à cette condition.

L'Offre et tous les documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

2.5.2 Apport des actions à l'Offre

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions à l'Offre devront passer un ordre de vente irrévocable au Prix par Action, au plus tard le dernier jour de l'Offre :

- les actions de la Société détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. En conséquence, les actionnaires dont les actions de la Société sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront demander à leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes la conversion de leurs actions au porteur dès que possible et en tout état de cause avant l'apport à l'Offre. Ils perdront alors les avantages attachés à la forme nominative pour celles des actions converties au porteur ;
- les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites sur un compte tenu par un intermédiaire financier (courtier, banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient présenter leurs actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre de vente irrévocable conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Conformément aux dispositions de l'article 232-2 du règlement général de l'AMF, les ordres d'apport d'actions à l'Offre pourront être révoqués à tout moment et jusqu'au jour de la clôture de l'Offre (inclus). Après cette date, ils seront irrévocables.

Les frais de négociation (notamment les frais de courtage et commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires de la Société apportant à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte). Aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers *via* lesquels les actionnaires de la Société apporteraient à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte).

2.5.3 Apport des OCA à l'Offre

Les porteurs d'OCA souhaitant apporter leurs OCA à l'Offre devront notifier leur décision à Invest Securities, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, au moyen d'un ordre de cession de gré à gré au Prix par OCA conforme au modèle qui leur aura été remis par Invest Securities.

⁷ Sur la base d'un nombre total de 2.641.563 droits de vote théoriques selon la dernière information publiée par Filae le 2 novembre 2020, augmenté de 221.707 droits de vote double attribués à Trudaine le 22 janvier 2021, soit un total de 2.863.270 droits de vote théoriques.

2.6 Centralisation des ordres

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs purs des actions de la Société devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

2.7 Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre

Faisant application des dispositions de l'article 232-3 de son règlement général, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Paris indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des titres et de règlement des capitaux.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des titres à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

À la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), l'Initiateur créditera Euronext Paris des fonds correspondants au règlement de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte). À cette date, les titres apportés et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Euronext Paris effectuera le règlement espèces aux intermédiaires agissant pour le compte de leurs clients ayant apporté leurs titres à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

2.8 Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

2.9 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Le calendrier ci-dessous est présenté à titre indicatif :

Date	Principales étapes de l'Offre
9 février 2021	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du Projet de Note d'Information
	Diffusion du communiqué normé de l'Initiateur relatif au dépôt du Projet de Note d'Information
9 mars 2021	Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport de l'Expert Indépendant)
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites de l'AMF et de la Société du projet de note en réponse
	Diffusion du communiqué normé de la Société relatif au dépôt du projet de note en réponse
8 avril 2021	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société
	Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF de la note d'information de l'Initiateur visée
	Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites de l'AMF et de la Société de la note en réponse de la Société visée
9 avril 2021	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur
	Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de la Société du document « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables</i> » de la Société
	Diffusion des communiqués normés par l'Initiateur et la Société

Date	Principales étapes de l'Offre
	Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre
	Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
12 avril 2021	Ouverture de l'Offre
17 mai 2021	Clôture de l'Offre
28 mai 2021	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
11 juin 2021	Ouverture de l'Offre Réouverte
11 juin 2021	Règlement-livraison de l'Offre
25 juin 2021	Clôture de l'Offre Réouverte
30 juin 2021	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte
5 juillet 2021	Règlement-livraison de l'Offre

2.10 Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur.

Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation, les titres présentés à l'Offre seront restitués à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.11 Réouverture de l'Offre

En application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre si elle connaît une suite positive, et ce pour une période d'au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »). Les termes de l'Offre Réouverte demeureront identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera un calendrier relatif à l'Offre Réouverte.

Dans le cadre de l'Offre Réouverte, la procédure d'apport et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux sections 2.5 et 2.6 du Projet de Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur émission.

2.12 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.12.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables et de tous experts, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 300.000 euros (hors taxes).

2.12.2 Mode de financement de l'Offre

Le financement de l'Offre sera assuré pour partie par des fonds propres de l'Initiateur et pour partie par le recours à une avance en compte courant de son associé Geneanet.

En cas de succès du financement participatif en obligations lancé par l'Initiateur le 27 janvier 2021 dans le cadre du financement de ses projets de croissance externe, l'Initiateur pourra, le cas échéant, allouer une partie dudit financement au refinancement de l'Offre afin d'associer les investisseurs du financement participatif au projet de rapprochement avec la Société.

2.13 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être diffusé dans des pays autres que la France.

Le présent document et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des valeurs mobilières ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucune formalité ni d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les titulaires d'actions et d'OCA de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que si le droit local auquel ils sont soumis le permet.

La diffusion du présent document et de tout autre document relatif à l'Offre, l'Offre, l'acceptation de l'Offre ainsi que la livraison des actions et des OCA de la Société peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de telles restrictions.

Les personnes en possession du présent document doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

Notamment concernant les Etats-Unis d'Amérique, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, ou par l'utilisation de services postaux ou de tout autre moyen de communication ou instrument (y compris par fax, téléphone ou courrier électronique) relatif au commerce entre états des Etats-Unis d'Amérique ou entre autres états, ou au moyen d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation des Etats-Unis d'Amérique ou à des personnes ayant leur résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US persons* » (au sens du *Règlement S* pris en vertu de l'*U.S Securities Act* de 1933, tel que modifié). Aucune acceptation de l'Offre ne peut provenir des Etats-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulte d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

L'objet du Projet de Note d'Information est limité à l'Offre et aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information et aucun autre document relatif à l'Offre ou au Projet de Note d'Information ne peut être adressé, communiqué, diffusé ou remis directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique que dans les conditions permises par les lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique.

Tout actionnaire ou porteur d'OCA de la Société qui apportera ses titres à l'Offre sera considéré comme déclarant (i) qu'il n'est pas une personne ayant sa résidence aux Etats-Unis d'Amérique ou « *US person* » (au sens du *Règlement S* du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié) ou un agent ou mandataire agissant sur instruction d'un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ces instructions en dehors des Etats-Unis d'Amérique, (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis d'Amérique une copie du Projet de Note d'Information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis d'Amérique et (iii) qu'il n'a ni accepté l'Offre ni délivré d'ordre d'apport de titres de la Société depuis les Etats-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation des restrictions et déclarations ci-dessus serait réputée nulle. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par « Etats-Unis d'Amérique » : les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces états et le district de Columbia.

2.14 Régime fiscal de l'Offre

Les informations contenues ci-après ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, du régime fiscal français en vigueur susceptible de s'appliquer aux actionnaires et aux titulaires d'OCA de la Société qui participeront à l'Offre, et ce en l'état actuel de la législation fiscale française. Les actionnaires et les titulaires d'OCA reconnaissent que ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux. Les actionnaires et les titulaires d'OCA sont par conséquent invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec ce dernier le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par les tribunaux et/ou l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux ou dispositifs fiscaux de faveur (réductions ou crédits d'impôt, abattements, etc.) susceptibles de s'appliquer aux actionnaires et aux titulaires d'OCA de la Société qui participeront à l'Offre. Le descriptif ci-dessous

est donné à titre d'information générale et les actionnaires et les titulaires d'OCA de la Société sont invités, compte tenu des particularités éventuellement liées à leur statut fiscal, à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'étudier avec lui leur situation particulière et vérifier que les dispositions résumées ci-après leurs sont effectivement applicables.

Les actionnaires et les titulaires d'OCA personnes physiques ou morales non-résidentes fiscales de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet État.

2.14.1 Régime fiscal de l'Offre portant sur les actions Filae

2.14.1.1 Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques résidentes fiscales de France ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

(a) Régime de droit commun

- Impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants, 158-6 bis et 200 A-2 du Code général des impôts (le « **CGI** »), les plus-values de cession d'actions Filae réalisées par les personnes physiques susvisées dans le cadre de l'Offre sont assujetties de plein droit à l'impôt sur le revenu au prélèvement forfaitaire unique (le « **PFU** ») au taux de 12,8%, sans abattement.

Le montant de ces plus-values de cession est égal à la différence entre, d'une part, le prix de cession offert dans le cadre de l'Offre, net des frais et taxes acquittés par le cédant à l'occasion de la cession, et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions Filae.

Toutefois, en application de l'article 200 A, 2 du CGI, les contribuables ont la possibilité d'exercer une option expresse et irrévocable dans le délai de dépôt de leur déclaration de revenus de l'année concernée, afin que ces gains nets soient pris en compte pour la détermination de leur revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est annuelle, globale et entraîne la soumission au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus de l'année entrant normalement dans le champ d'application du PFU.

Lorsque cette option est exercée, les gains nets afférents aux cessions des actions acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2018 seront pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement proportionnel pour durée de détention tel que prévu à l'article 150-0 D du CGI, égal à :

- 50% lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux (2) ans et moins de huit (8) ans à la date de la cession dans le cadre de l'Offre ;
- 65% lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit (8) ans à la date de la cession dans le cadre de l'Offre.

Sauf exceptions, pour l'application de cet abattement, la durée de détention est décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions et prend fin à la date du transfert de propriété. En tout état de cause, ces abattements pour durée de détention ne sont pas applicables aux actions acquises ou souscrites à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 1 *quater* du CGI, les plus-values constatées à l'occasion de la cession des actions de certaines sociétés peuvent, par exception au régime décrit ci-dessus, bénéficier d'un abattement pour durée de détention majoré. L'application de l'abattement majoré est subordonnée aux conditions suivantes :

- la société dont les actions sont cédées doit être une PME communautaire (emploi de moins de 250 personnes, et chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'euros ou total du bilan n'excédant pas 43 millions d'euros) à la date de clôture du dernier exercice précédant la date de souscription ou d'acquisition des actions ou, à

défaut d'exercice clos, à la date du premier exercice clos suivant la date de souscription ou d'acquisition des actions ;

- la société doit avoir été créée depuis moins de dix (10) ans et ne pas être issue d'une concentration, restructuration, extension ou reprise d'activité préexistante à la date de la souscription ou de l'acquisition des actions ;
- les actions cédées ne doivent accorder aux souscripteurs que les seuls droits résultant de leur qualité d'actionnaire ;
- la société doit être passible de l'impôt sur les bénéfices ou d'un impôt équivalent ;
- la société doit avoir son siège dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- la société doit exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier.

L'abattement majoré est égal à :

- 50% lorsque les actions sont détenues depuis au moins un (1) an et moins de quatre (4) ans à la date de la cession ;
- 65% lorsque les actions sont détenues depuis au moins (4) quatre ans et moins de huit (8) ans à la date de la cession ;
- 85% lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit (8) ans à la date de la cession.

Les actionnaires susceptibles d'être concernés par l'abattement majoré sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si, au regard de leur situation particulière, ils peuvent en bénéficier.

L'apport d'actions Filae à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison de ces actions.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D-11 du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions Filae dans le cadre de l'Offre peuvent être imputées exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix (10) années suivantes. Les personnes disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

Enfin, l'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable, tel qu'il est défini par l'article 1417, IV du CGI, en ce inclus les plus-values, excède certaines limites.

Cette contribution s'élève à :

- 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% pour la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Pour l'application de ces règles, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1° du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par les contribuables concernés (avant application de l'abattement pour une durée de détention lorsque celui-ci est applicable dans les conditions précisées ci-dessus, en cas d'option par le contribuable pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu).

- Prélèvements sociaux

Les plus-values de cession des actions Filae sont également soumises, avant application de l'abattement pour durée de détention tel que décrit ci-dessus en cas d'option pour l'application du barème progressif, aux prélèvements sociaux à un taux global de 17,2% qui se décompose comme suit :

- 9,2% au titre de la contribution sociale généralisée (la « **CSG** ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (la « **CRDS** ») ;
- 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.

Si les gains nets sont soumis à l'impôt sur le revenu au PFU susvisé au taux de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, y compris en cas d'application de l'abattement pour durée de détention, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8% du revenu global imposable de l'année de son paiement, ajusté dans certains cas spécifiques en proportion de l'abattement pour durée de détention applicable, le solde de ces prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

(b) Actions Filae détenues au sein d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA ») ou d'un Plan d'Epargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (« PEA-PME »)

Les actions Filae constituent des actifs éligibles aux PEA et PEA-PME. Sous certaines conditions, le PEA (ou PEA-PME) ouvre droit :

- pendant la durée du PEA (ou PEA-PME), à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values de cession générés par les placements effectués dans le cadre du plan, à condition notamment que ces produits et ces plus-values soient réinvestis dans le PEA (ou PEA-PME) ;
- au moment de la clôture du PEA (ou PEA-PME) ou lors d'un retrait partiel des fonds du PEA ou PEA-PME (si la clôture ou le retrait partiel interviennent plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA ou du PEA-PME), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ce gain net n'est pas pris en compte pour la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite ci-dessus mais reste soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% pour les gains réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le taux applicable est susceptible de varier selon la date à laquelle ce gain a été réalisé pour (i) les gains acquis ou constatés avant le 1^{er} janvier 2018 et (ii) les gains réalisés dans les cinq (5) premières années suivant l'ouverture du PEA (ou PEA-PME) lorsque ce plan a été ouvert avant le 1^{er} janvier 2018.

Des dispositions particulières, non décrites dans le cadre du Projet de Note d'Information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA (ou PEA-PME), ou en cas de sortie du PEA (ou PEA-PME) sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Les personnes détenant leurs actions dans le cadre de PEA (ou PEA-PME) et souhaitant participer à l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de la cession de leurs actions figurant sur le PEA (ou PEA-PME) dans le cadre de l'apport de leurs actions à l'Offre et le régime fiscal d'une telle cession.

2.14.1.2 Personnes morales résidentes fiscales de France soumises à l'impôt sur les sociétés au taux et dans les conditions de droit commun

Les plus-values réalisées dans le cadre de l'Offre lors de la cession des actions Filae, égales à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des actions Filae apportées à l'Offre, sont en principe incluses dans le résultat de l'actionnaire soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun actuellement fixé à 26,5%.

Ces plus-values nettes sont également soumises, le cas échéant, à la contribution sociale de 3,3% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminuée d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze (12) mois (article 235 ter ZC du CGI).

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 ter ZC du CGI (personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social,

entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75% pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions), de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze (12) mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions Filae dans le cadre de l'Offre viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est rappelé que l'apport des actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre.

- Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux (2) ans sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 0%, moyennant la réintégration dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values réalisées.

Les moins-values à long terme ne sont pas déductibles du résultat imposable mais s'imputent sur les plus-values à long terme.

Constituent des titres de participation pour l'application de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI (a) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (b) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (c) les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres de sociétés établies dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

2.14.1.3 Actionnaires non-résidents fiscaux de France

Sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale internationale, les plus-values de cession réalisées dans le cadre de l'Offre par les actionnaires qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont en principe exonérées d'impôt en France, sous réserve, s'agissant des entreprises, que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe d'affaires en France.

Par exception, et sous réserve de l'application d'une éventuelle convention fiscale internationale, les plus-values de cession réalisées par les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France peuvent être imposables en France si le cédant a détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son conjoint, leurs ascendants et descendants, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq (5) années précédant la cession (article 244 bis B et C du CGI).

Enfin, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values de cession sont imposées au taux forfaitaire de 75% lorsque le cédant est une personne ou un organisme domicilié, établi ou constitué hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Les actionnaires de la Société non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable dans leur pays de résidence fiscale.

2.14.1.4 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société participant à l'Offre et soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.14.1.5 Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée qui n'est pas à prépondérance immobilière et dont le siège social est situé en France, à moins que la cession ne soit constatée par un acte. Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois qui suit sa réalisation cet enregistrement donne lieu, en application de l'article 726 du CGI, au paiement

d'un droit au taux proportionnel de 0,1% assis sur le prix de cession (société non à prépondérance immobilière), sous réserve de certaines exceptions.

2.14.1.6 Taxe sur les transactions financières

La Société n'étant pas une société dont la capitalisation boursière excédait un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2020 (pour une liste exhaustive de ces sociétés : BOI-ANNX-000467 du 23 décembre 2020), l'acquisition par l'Initiateur des actions de la Société ne sera pas soumise à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI (actuellement au taux de 0,3%).

2.14.2 Régime fiscal de l'Offre portant sur les OCA Filae

2.14.2.1 Détenteurs d'OCA personnes physiques résidentes de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel

Les développements qui suivent ne s'appliquent pas aux personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes concernées sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 200 A, 158, 6 bis et 150-0 A et suivants du CGI, les gains nets de cession d'OCA réalisés par des personnes physiques résidentes de France dans le cadre de l'Offre sont assujettis à une imposition à un taux forfaitaire de 12,8%, sans abattement.

Les contribuables peuvent toutefois exercer une option, dans le délai de dépôt de leur déclaration d'impôt sur le revenu de l'année concernée, afin que ces gains nets soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale, irrévocable, expresse et s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et des plus-values entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire susvisé de 12,8% et réalisés au titre de l'année considérée. Si une telle option est exercée, les gains nets de cession d'OCA seront pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les OCA n'entrent pas dans le champ d'application de l'abattement pour durée de détention de l'article 150-0 D du CGI.

Les personnes disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des OCA dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'utilisation de ces moins-values.

Les gains nets des cessions d'obligations sont également soumis, sans abattement, aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% et répartis comme suit :

- la CSG au taux de 9,2% ;
- la CRDS, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5%.

Si les gains nets de cession de valeurs mobilières sont soumis au prélèvement forfaitaire susvisé au taux de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces gains au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Les plus-values nettes sont également comprises dans le revenu fiscal de référence du contribuable, susceptible d'être soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus de 3% ou 4% dont le régime fiscal est décrit à la section 2.14.1.1 (a) du Projet de Note d'Information.

L'apport à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les détenteurs dans le cadre d'opérations antérieures à raison des OCA apportées à l'Offre.

(b) PEA ou PEA-PME

Les OCA ne sont pas des valeurs mobilières éligibles au PEA ou au PEA-PME.

2.14.2.2 Personnes morales résidentes de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

Les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'OCA dans le cadre de l'Offre seront comprises dans le résultat soumis à l'IS au taux normal (actuellement de 26,5%) majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), assise sur le montant de l'IS, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze (12) mois.

Les moins-values réalisées lors de la cession d'OCA de la Société dans le cadre de l'Offre viendront en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est en outre précisé que l'apport d'OCA de la Société à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires d'OCA concernés dans le cadre d'opérations antérieures.

Le taux d'IS applicable dépendra du chiffre d'affaires de l'investisseur personne morale et dans certains cas du niveau de son résultat imposable, ainsi que de la date de la cession et de la date d'ouverture de l'exercice au cours duquel intervient la cession.

Les titulaires d'OCA concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de déterminer le taux d'IS qui leur est applicable.

2.14.2.3 Non-résidents fiscaux français

Les titulaires d'OCA non-résidents fiscaux français sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur pays de résidence fiscale.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, en application de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs OCA par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans que la détention d'OCA soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France) ne sont en principe pas soumises à l'impôt en France.

2.14.2.4 Personnes soumises à un régime d'imposition différent

Les titulaires d'OCA soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial ainsi que les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.14.2.5 Droits d'enregistrement

Aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession d'OCA, à moins que la cession d'OCA ne soit spontanément présentée à l'enregistrement, auquel cas le droit fixe des actes innomés de 125 euros s'applique (article 680 du CGI).

Les cessions d'OCA dans le cadre de l'Offre ne sont pas concernées par la taxe sur les transactions financières prévue par l'article 235 ter ZD du CGI.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix proposé par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre est de 14 euros par action, payable en numéraire, et de 8 euros par OCA, également payable en numéraire.

Les éléments d'appréciation des Prix de l'Offre (Prix par Action et Prix par OCA) figurant ci-dessous ont été préparés par Invest Securities, conseil financier et Etablissement Présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur. Ces éléments ont été établis sur la base des méthodes usuelles d'évaluation fondées sur les informations publiques disponibles. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part d'Invest Securities.

Les informations, données chiffrées et analyses figurant dans le Projet de Note d'information autres que les données historiques reflètent des informations prospectives, des anticipations et des hypothèses impliquant des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, à propos desquels il ne peut être donné aucune garantie et qui peuvent conduire à ce que les faits réels ou les résultats diffèrent significativement de ce qui figure dans le Projet de Note d'Information.

3.1 Données financières de base

3.1.1 Agrégats de référence

Les éléments financiers utilisés pour apprécier les termes de l'Offre sont basés sur les états financiers audités de Filae pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, les supports communiqués aux investisseurs par la Société lors de la présentation des résultats 2017 et 2018, ainsi que les rapports semestriels 2019 et 2020.

Le management de Filae n'a pas communiqué de plan d'affaires pour les années à venir et n'a pas répondu à nos sollicitations pour préciser certaines informations. Les estimations détaillées par la suite ont donc été construites sur la base des informations financières historiques et des discussions avec le management de l'Initiateur et de Geneanet qui a pu nous apporter sa connaissance du secteur et ainsi nous aider à retranscrire la dynamique sectorielle sur Filae.

3.1.2 Historique de la Société

Créé en 1994 par Toussaint Roze alors qu'il était encore lycéen, Filae (ex notrefamille.com) avait pour objectif initial d'encaisser les revenus du logiciel de généalogie qu'il avait développé et qui rencontrait à l'époque un certain succès. Après avoir achevé ses études en 1999, Toussaint Roze réoriente Filae pour en faire le 1^{er} portail internet français dédié aux familles et à la quête de leurs origines. Plusieurs services et sites Internet vont progressivement être déployés : notrefamille.com, cadeaux.com, prenom.com, familles.com, gedlink.com... En 2006, Filae réalise un chiffre d'affaires de 6,8 millions d'euros, dont 73% à travers la vente de produits personnalisés, 22% à travers les abonnements et 5% à travers la publicité. La Société procède à son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris en 2007, opération lui permettant de lever 3 millions d'euros. Les fonds levés vont servir à financer les investissements pour son activité généalogie (indexation et numérisation de bases documentaires) et à procéder à quelques acquisitions (SWIC, citations.com) pour enrichir le contenu de son portail.

Par la suite, Filae rencontre des difficultés à monétiser l'audience de ses sites internet, ce qui le conduit à se recentrer sur le métier de la généalogie, en cédant notrefamille.com (chiffre d'affaires 2013 de 1,2 million d'euros, soit 12% du chiffre d'affaires du groupe) à Bayard Presse en février 2015 pour 1,35 millions d'euros (assortie d'un complément de prix de 100k€) et cadeaux.com (chiffre d'affaires 2014 de 5,9 millions d'euros, soit 60% du chiffre d'affaires du groupe) en novembre 2015 à Mygift (Interflora) pour 5 millions d'euros (4 millions d'euros de prix de cession et 1 million d'euros de clause de non concurrence). Après la cession de notrefamille.com, le groupe a changé sa dénomination sociale en Filae lors de l'AG du 30 septembre 2015 et renommé en 2016 son site Internet dédié à la généalogie, passant de genealogie.com à Filae.com. Filae termine son recentrage en décembre 2018 en annonçant la cession d'Archimaine (numérisation et archivage électronique et hébergement) à Hyxis pour un montant final qui approchera les 700k€. Depuis, le groupe ne détient plus aucune filiale, ce qui explique qu'il publie uniquement des comptes sociaux. Il est à noter que le recentrage sur la généalogie a été accéléré par les lois Valter et Le Maire légiférant sur l'Opendata (réutilisation des données publiques) en France et permettant ainsi la réutilisation des données publiques, notamment la valorisation des archives d'état-civil.

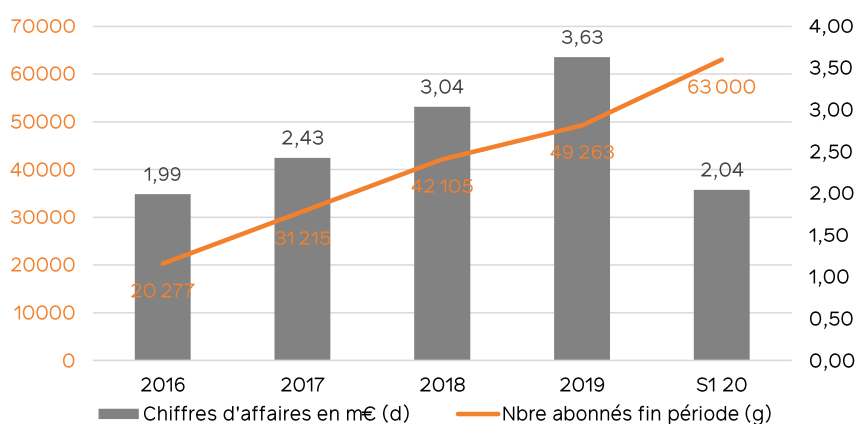
3.1.3 Présentation des activités

Désormais recentré sur la généalogie, Filae tire ses revenus de la vente d'abonnements de son offre payante. L'offre d'abonnement (80 euros pour 12 mois ou 50 euros pour 6 mois) permet d'accéder à la base de données constituée par le groupe qui regroupe les registres d'état civil de 1792 à 1900, le recensement de 1906, les archives militaires, les archives de l'Ancien Régime, les registres paroissiaux.... Au total, Filae met à disposition plus de 1,5 milliard d'informations généalogiques. Fort de ces informations indexées, Filae permet aux abonnés payants de reconstituer leurs origines via le moteur de recherche, de consulter les actes originaux numérisés et de constituer un arbre généalogique.

3.1.4 Evolution des résultats

Depuis 2016, Filae tire la quasi-totalité de ses revenus de la vente d'abonnements. Porté par l'engouement pour la généalogie et l'enrichissement de l'offre, le nombre d'abonnés payant est passé de 20 277 fin 2016 à 49 263 fin 2019, permettant au chiffre d'affaire de progresser de 1,99 million d'euros à 3,63 millions d'euros. Dans le contexte récent de confinement en France lié à la Covid-19, les Français ont fait preuve d'un intérêt renforcé pour la généalogie afin de se tourner vers la quête de leurs origines. Alors que la généalogie intéresse surtout les seniors au regard du temps nécessaire à y consacrer, le confinement a notamment engendré un rajeunissement des utilisateurs. Dans ce contexte, Filae a vu son nombre d'abonnés payant passer de 49.263 fin 2019 à 63.000 à fin juin 2020. Cela a permis au chiffre d'affaires de Filae de progresser au S1 2020 de +19% à 2,04 millions d'euros, dont +30% pour le CA Abonnement (2,04 millions d'euros).

Evolution des abonnés payants et du chiffre d'affaires de Filae depuis 2016



Source : Filae

Compte tenu de la structure de coûts essentiellement fixe, cette forte progression du chiffre d'affaires a permis une nette amélioration des résultats sur la période 2016-2019, avec une nouvelle accélération au S1 2020. Dans sa communication financière, la Société communique sur un EBITDA calculé comme le résultat d'exploitation + dotations nettes aux provisions + dotations aux amortissements + CIR (intégré dans la ligne impôts au compte de résultat). L'EBITDA « norme » société est ainsi passé de -0,74 million d'euros en 2016 à +0,90 million d'euros en 2019 et a connu une nette accélération au S1 2020, atteignant 0,73 million d'euros contre 0,16 million d'euros au S1 2019. Si l'on retire de la production immobilisée (correspondant aux dépenses liées aux outils technologiques relatifs aux différentes activités de l'entreprise hors dépenses liées à la numérisation et à l'archive des données), l'EBITDA est passé de -1,0 million d'euros en 2016 à +0,48 million d'euros en 2019, avec là aussi une accélération constatée au S1 2020 (0,55 million d'euros vs -0,01 million d'euros au S1 2019).

Pour le reste, les éléments exceptionnels passés entre 2016 et 2019 sont liés aux cessions de notrefamille.com, de cadeaux.com et d'Archimaine, tandis que le résultat financier reflète (en dehors d'une reprise sur provisions de 486k€ en 2019) les intérêts financiers liés à la dette du groupe, en particulier les Obligations Convertibles en Actions d'un montant de 2,5 millions d'euros souscrites en 2019 par deux fonds gérés par Vatel Capital.

Compte de résultats de Filae

en millions d'euros, au 31/12	2016	2017	2018	2019	S1 2019	S1 2020
Chiffre d'affaires	1,99	2,43	3,04	3,63	1,71	2,04
var	-66%	+22%	+25%	+20%		+19%
Autres produits hors reprises sur provisions	0,49	0,46	0,61	0,63	0,27	0,28
Achats consommés	-0,63	-0,47	-0,46	-0,41	-0,20	-0,19
Charges de personnel	-1,01	-0,90	-1,69	-1,49	-0,87	-0,71
Autres achats et charges externes	-1,74	-1,93	-1,90	-1,63	-0,86	-0,87
Autres	-0,08	-0,10	-0,08	-0,17	-0,07	-0,03
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	-0,97	-0,51	-0,47	0,56	-0,03	0,52
Amortissement & provisions	-0,16	-0,73	-0,84	-0,75	-0,37	-0,45
Résultat d'exploitation	-1,14	-1,24	-1,32	-0,19	-0,40	0,07
Résultat financier	0,32	0,05	-0,51	0,39	0,45	-0,08
Éléments exceptionnels	0,04	0,00	-0,11	-0,53	-0,52	-0,02
Résultat avant impôt	-0,78	-1,19	-1,94	-0,33	-0,48	-0,03
Impôt (incluant CIR)	0,24	0,28	0,61	0,34	0,20	0,21
Résultat Net	-0,54	-0,91	-1,33	0,02	-0,28	0,18
EBITDA norme société incluant le CIR	-0,74	-0,23	0,14	0,90	0,16	0,73
EBITDA retraité production immobilisée	-1,00	-0,50	-0,28	0,48	-0,01	0,55

Source : société

3.1.5 Bilan économique 2016-2020

L'actif économique de Filae comprend les principaux points suivants :

- des actifs incorporels (6,30 millions d'euros au 30 juin 2020) intégrant la capitalisation des dépenses liées aux outils technologiques du site internet (1,14 million d'euros), les investissements consentis dans l'archivage et la numérisation des données généalogiques (3,73 millions d'euros), ainsi que la valeur des fonds de commerce (1,0 million d'euros) ;

- un besoin en fonds de roulement négatif (-2,01 millions d'euros à fin juin 2020, soit -180 jours de chiffre d'affaires) qui bénéficie notamment du modèle économique d'abonnements annuel ou semestriel payés intégralement à la souscription du service, avec d'importants produits constatés d'avance (1,47 million d'euros au 30 juin 2020) reconnus au passif. Il est à noter que le BFR se situe à fin juin 2020 à un niveau exceptionnellement bas, le groupe ayant encaissé sur le semestre le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») et le Crédit d'Impôt Innovation (« CII ») au titre des exercices 2018 et 2019 pour un montant total de 703k€.

Bilan économique de Filae

en millions d'euros, au 31/12	2016	2017	2018	2019	S1 2020
Ecart d'acquisition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	5,77	5,74	5,84	6,14	6,30
Immobilisations corporelles	0,14	0,12	0,12	0,10	0,10
Autres actifs immobilisés	1,14	1,12	0,62	0,07	0,07
Total actif immobilisé	7,05	6,98	6,58	6,30	6,47
Frais d'émission	0,00	0,00	0,00	0,10	0,09
BFR	-1,59	-1,36	-1,67	-1,17	-2,01
Total actif économique	5,46	5,62	4,91	5,24	4,55
Capitaux propres part du groupe	9,72	8,81	7,48	6,82	7,00
Intérêts minoritaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette Nette	-4,27	-3,20	-2,62	-1,61	-2,50
Provisions	0,02	0,02	0,05	0,04	0,06
Total passif économique	5,46	5,62	4,92	5,24	4,55

Source : société

Le passif économique de Filae comprend les principaux points suivants :

- des capitaux propres part du groupe solides (7,0 millions d'euros au 30 juin 2020). Après une période de contraction entre 2016 (9,72 millions d'euros) et 2019 (6,82 millions d'euros) liée aux pertes réalisées, les capitaux propres ont connu une amélioration au S1 2020 avec le retour à des résultats positifs ;
- une dette financière nette négative (-2,50 millions d'euros au 30 juin 2020) qui se décompose en une trésorerie brute de 5,74 millions d'euros (dont 1,48 million d'euros de disponibilités, 3,88 millions de valeurs mobilières et 0,38 million de titres auto-détenus) et des dettes financières de 3,24 millions d'euros (dont 2,42 millions d'Obligations Convertibles en Actions et 0,82 million d'euros d'autres dettes bancaires). Après être passée de 4,27 millions d'euros fin 2016 à 1,61 million d'euro fin 2019 compte tenu de la génération de trésorerie négative au regard des résultats en perte et des investissements, la Trésorerie Nette a progressé de +890k€ au S1 2020, porté par le redressement des résultats et surtout la variation de BFR (+855k€) en lien avec l'encaissement des CIR/CII de 2018-19.

3.1.6 Construction d'estimations pour la période 2020-2029

Le management de Filae, de même que l'Initiateur, ne nous ont pas communiqué de plan d'affaires pour les années à venir. Les estimations détaillées ci-dessous ont été construites à partir des niveaux d'activité et de rentabilité atteints par les acteurs opérant dans le domaine de la généalogie en ligne (Ancestry et Geneanet en particulier) et des extrapolations réalisées sur la base des performances passées.

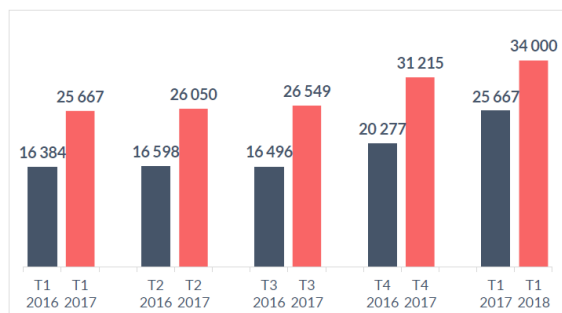
Depuis avril 2018 et la présentation des résultats 2017 ayant fait l'objet d'une réunion publique, Filae communique *a minima*, se contentant des deux publications réglementaires (résultats annuels et résultats semestriels) dans lesquelles le groupe se montre peu disert sur son modèle économique ou ses perspectives. Les derniers objectifs dévoilés au marché datent d'avril 2018 quand Filae a annoncé son objectif de franchir le cap des 100.000 abonnés d'ici 3 ans. Malgré les effets positifs du confinement, Filae ne compte que 63.000 abonnés à fin juin 2020. Cet objectif apparaît difficile à atteindre fin 2020 ou fin 2021 selon que l'on fixe le point de départ à 2017 ou 2018.

Dans nos projections, nous intégrons un nombre de 83.000 abonnés à fin 2022, un chiffre bâti sur les hypothèses suivantes :

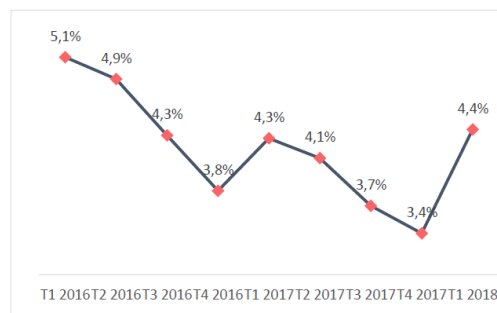
- le maintien d'un taux de non-renouvellement (churn) faible à 4,4%, un chiffre identique aux indications fournies par la Société en avril 2018 sur la période 2016-18 ;

Extrait de la présentation des résultats 2017 de Filae

- Evolution du nombre d'abonnés



- Evolution du taux de churn moyen mensuel



- une conquête brute de +12k nouveaux clients en 2021 et 2022, après 18k abonnés conquis en 2020 (dont 15k au S1 2020). Ces chiffres, inférieurs à l'objectif que s'était fixé le management de Filae en 2018 (100k abonnés en 2020 ou 2021), sont en revanche en ligne avec les performances passées (+11k en 2017, +12k en 2018, +9k en 2019) et intègrent le fait que le confinement de 2020 a produit un engouement exceptionnel pour la généalogie en ligne qui ne devrait pas se reproduire. Si la taille du marché adressé est très importante (population cible de 50 à 74 ans de 19 millions d'individus en France, sans même prendre en compte le fait que des individus plus jeunes se sont intéressés à la généalogie durant le confinement), la concurrence d'autres loisirs (avec notamment le retour des voyages post confinement), ainsi que la concurrence des autres acteurs dans le domaine (en particulier Geneanet, MyHeritage ou Ancestry), incitent à une certaine prudence ;
- un revenu moyen mensuel de 6,1 euros hors taxe par utilisateur payant (ARPU), stable dans le temps, reflétant 80% d'abonnements souscrits pour une période de 12 mois à 6,67 euros par mois TTC et 20% d'abonnements souscrits pour une période de 6 mois à 10 euros par mois TTC. Ce ratio de 80% d'abonnement souscrits pour une période de 12 mois tient sa source des informations communiquées par Filae en avril 2018 et sont corroborées par la reconstitution de l'ARPU sur la période 2017-19. Cette hypothèse peut être qualifiée de volontariste, car elle ne tient pas compte des promotions régulières que fait Filae (-20% actuellement sur l'ensemble de son offre).

Extrait de la présentation des résultats 2017 de Filae

Bienvenue sur Filae, la nouvelle généalogie sur Internet

Adhérez au site français le plus complet et le plus innovant en matière de recherche généalogique.

Abonnement Premium 12 mois

79,99 €

Soit 6,67 €/mois

✓

Abonnement Premium 6 mois

59,99 €

Soit 10,00 €/mois

●

[Je m'abonne à Filae Premium >](#)

Et j'accède à l'intégralité des sources et des services de Filae.

80% des nouveaux abonnements ont été souscrits pour un abonnement sur 12 mois

Source : Filae

Tenant compte de ces différentes hypothèses détaillées dans le tableau ci-dessous, nos estimations font ressortir un chiffre d'affaires de 4,4 millions d'euros en 2020 (+33%), de 5,3 millions d'euros en 2021 (+20%) et de 6,2 millions d'euros en 2022 (+18%).

Estimations de chiffre d'affaires pour Filae sur 2017-22e

en millions d'euros, au 31/12	2017	2018	2019	2020e	2021e	2022e
Nombre abonnés premium fin période	31 215	42 105	49 263	65 000	74 140	82 878
var	+54%	+35%	+17%	+32%	+14%	+12%
Nbre moyen abonnés premium	25 746	36 660	45 684	60 066	69 570	78 509
var	nd	+42%	+25%	+31%	+16%	+13%
ARPU mensuel HT	6,2	5,7	6,0	6,1	6,1	6,1
var	nd	-9%	+7%	+0%	+0%	+0%
Taux churn	3,9%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%	4,4%
Clients perdus	-786	-1 373	-1 853	-2 168	-2 860	-3 262
Gain nouveaux clients bruts	+11 724	+12 264	+9 010	+17 905	+12 000	+12 000
Gain nouveaux clients nets	+10 938	+10 890	+7 158	+15 737	+9 140	+8 738
CA Abonnement	1,93	2,50	3,32	4,37	5,06	5,71
var	nd	+30%	+33%	+32%	+16%	+13%

Source : société, estimations IS

Sur le volet des coûts, nous intégrons une progression modérée sur 2020-22 (+8% à +10% par an). En dehors des coûts d'acquisition d'abonnés qui représentent un budget limité (26 euros par abonné en 2017 selon Filae, soit un coût annuel inférieur à 500k€ sur la période 2020-22), l'essentiel des coûts sont fixes et ne devraient pas être impactés par l'accroissement de l'activité. Par ailleurs, nous incluons une relative stabilité du CIR/CII sur 2020-22, soit entre 350k€ et 400k€ selon les années. Sur la période, nous anticipons donc une amélioration sensible de l'EBITDA norme société (incluant le CIR) à 1,70 million d'euros en 2020 (dont 0,73 million d'euros au S1 2020), puis 2,08 millions d'euros en 2021 et 2,49 millions d'euros en 2022. Retraité de la production immobilisée et en incluant le CIR, l'EBITDA s'établirait à 1,32 million d'euros en 2020 (dont 0,55 million d'euros au S1 2020), 1,68 million d'euros en 2021 et 2,09 millions d'euros en 2022.

En dehors des éléments détaillés ci-dessus, les principales hypothèses intégrées sur la période 2020-22 sont les suivantes :

- un taux d'imposition sur les sociétés passant à 28% en 2020, 26,5% en 2021 et 25% en 2022, soit le taux normatif pour les sociétés françaises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 250 millions d'euros ;
- des investissements, hors production immobilisée, se maintenant sur des niveaux élevés (800k€ à 950k€ par an) en lien avec le maintien des dépenses de numérisation et d'archivage des registres publics.

Un Besoin en Fonds de Roulement retrouvant un niveau plus normatif fin 2020 après le point bas de juin à la suite de l'encaissement du CIR/CII et qui se maintient par la suite à -144 jours de CA, reflétant la contribution très favorable des produits constatés d'avance.

Au-delà de la période 2020-2022, nous avons également construit les hypothèses suivantes sur 2023-2029 :

- après la phase de forte croissance du chiffre d'affaires entre 2020 et 2022, nous intégrons une décélération progressive sur la période 2023-29 pour tendre vers une croissance normative de +1,5% ;
- en termes de rentabilité, nous intégrons une marge d'EBITDA normative (hors CIR et retraçant de la production immobilisée) de 30%, stable par rapport au niveau atteint en 2022 (29,7%) ;
- un CIR maintenu stable dans le temps à 400k€ ;
- des investissements (hors production immobilisée) qui se maintiennent à un niveau proche de 1 million d'euros par an, représentant à l'issue des 10 années 12,5% du chiffre d'affaires (contre 19,8% en 2019 et 16,5% attendu en 2022) ; et
- des amortissements tendant progressivement vers les investissements ;
- un BFR se dégradant très légèrement sur la période 2024-29 pour atteindre tout de même -35% du chiffre d'affaires en 2029, en lien avec la réduction du poids des créances fiscales (CIR et CII notamment) dans le bilan de Filae.

3.1.7 Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres

Les éléments d'ajustements retenus pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres sont basés sur les comptes établis en normes françaises par Filae au 30 juin 2020.

La dette nette ajustée de -4,14 millions d'euros au 30 juin 2020 intègre :

- la dette financière nette de -2,89 millions d'euros au 30 juin 2020, comprenant 3,24 millions d'euros de dettes financières (intégrant 2,42 millions d'OCA et 0,816 million d'euros de dettes bancaires) auxquelles sont déduits des disponibilités de 1,48 millions d'euros, des valeurs mobilières de placement hors titres auto-détenus de 3,88 millions d'euros et la valeur des titres auto-détenus au prix de 0,76 million d'euros. Il est à noter que nous avons considéré les OCA comme un instrument de dette dans sa totalité, les conditions des contrats d'émission des OC1 et des OC2 conclus avec deux fonds gérés par Vatel Capital ne permettant pas une conversion au gré de ces derniers, sauf dans le cas où Filae viendrait à ne pas respecter le calendrier de remboursement prévu aux termes desdits contrats d'émission ;
- des provisions pour un montant marginal de 0,06 million d'euros pour leur valeur au bilan, étant précisé que Filae n'a pas provisionné un litige avec le cessionnaire de sa filiale dans le cadre de la Garantie Actif Passif signé. La Société conteste ces demandes qu'elle estime sans fondement, et ne les a pas provisionnées, à l'exception de quelques frais qui ont fait l'objet d'une provision. Filae précise enfin que les montants en jeu restent limités ;
- d'autres actifs financiers pour leur valeur au bilan au 30 juin 2020 de 0,07 million d'euros ;
- les reports déficitaires pour leur valeur estimée au 30 juin 2020 de 1,25 million d'euros. Au 31 décembre 2019, Filae a indiqué que ces reports déficitaires s'élèvent à 4,974 millions d'euros. Considérant un résultat imposable (Résultat Net hors CIR) de -0,03 million d'euros au 30 juin 2020, le report déficitaire devrait s'élever à 5,01 millions d'euros au 30 juin 2020. Au regard de la capacité retrouvée de Filae à générer des résultats à compter de 2021, nous intégrons ces reports déficitaires sur la base du taux d'imposition en vigueur à partir de 2020 (25%).

en millions d'euros	
+ Dettes Financières au 30/06/20	3,24
- Disponibilités au 30/06/20	-1,48
- Valeurs mobilières de placement hors titres autodétenu	-3,88
- Titres autodétenus au pris de l'offre	-0,76
+ Provisions	0,06
- Autres actifs financiers	-0,07
- reports déficitaires	-1,25
Dettes Nette Ajustée au 30/06/20	-4,14

Source : Filae

3.1.8 Nombre d'actions retenu

Le nombre d'actions Filae retenu est de 1.595.450, correspondant au nombre total d'actions actuellement en circulation de 1.650.000 tel que communiqué par la société au 30 juin 2020. Il est à noter que les actions auto-détenues (54.550) ont été valorisées au Prix par Action dans les Eléments de Passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des Capitaux Propres. Il n'existe par ailleurs aucun instrument dilutif susceptible de donner accès au capital de la Société, en dehors des OCA considérées comme de la dette au regard des conditions très limitées de conversion.

3.2 Méthodes retenues pour l'appréciation du prix de l'Offre

3.2.1 Approche par actualisation des flux de trésorerie disponibles

La méthode DCF (*discounted cash flows*) consiste à déterminer la valeur d'entreprise de la Société par actualisation des flux de trésorerie disponibles futurs qui ressortent de son plan d'affaires.

Pour construire nos estimations de flux de trésorerie, nous intégrons les estimations 2019-2028 détaillées à la section 3.1.6 du Projet de Note d'Information. Il convient toutefois de rappeler que la Société n'a pas souhaité nous communiquer de plan d'affaires ni échanger avec nous sur les hypothèses détaillées précédemment. Au regard des incertitudes entourant nos estimations, cette approche doit donc être appréhendée avec une certaine prudence.

Flux de trésorerie actualisés de Filae sur 2020-29^e

en millions d'euros, au 31/12	2018	2019	S1 20	S2 20e	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CA	3,04	3,63	2,04	2,33	5,06	5,71	6,35	6,96	7,52	7,99	8,37	8,63	8,76
var	+25,2%	+19,6%	+19,5%	+21,0%	+15,8%	+12,8%	+11,2%	+9,6%	+8,0%	+6,4%	+4,7%	+3,1%	+1,5%
EBITDA ajusté R&D	-0,893	0,133	0,334	0,620	1,301	1,693	1,887	2,071	2,240	2,387	2,504	2,586	2,629
marque EBITDA	-29,4%	3,7%	16,4%	26,6%	25,7%	29,7%	29,7%	29,8%	29,8%	29,9%	29,9%	30,0%	30,0%
CIR	0,612	0,344	0,213	0,150	0,380	0,400	0,400	0,400	0,400	0,400	0,400	0,400	0,400
Capex	-0,489	-0,719	-0,424	-0,410	-0,930	-0,940	-1,010	-1,067	-1,110	-1,135	-1,142	-1,128	-1,096
en % du CA	-16,1%	-19,8%	-20,8%	-17,6%	-18,4%	-16,5%	-15,9%	-15,3%	-14,8%	-14,2%	-13,6%	-13,1%	-12,5%
Amortissements ajusté	-0,543	-0,415	-0,277	-0,300	-0,600	-0,600	-0,685	-0,771	-0,854	-0,931	-0,999	-1,055	-1,096
en % du CA	-17,9%	-11,4%	-13,6%	-12,9%	-11,9%	-10,5%	-10,8%	-11,1%	-11,4%	-11,6%	-11,9%	-12,2%	-12,5%
BFR	-1,670	-1,166	-2,012	-1,718	-1,990	-2,246	-2,459	-2,652	-2,817	-2,947	-3,035	-3,076	-3,068
BFR / CA (%)	-55,0%	-32,1%	-49,3%	-36,9%	-39,3%	-39,3%	-38,7%	-38,1%	-37,5%	-36,9%	-36,2%	-35,6%	-35,0%
Taux IS	-30,0%	-30,0%	-28,0%	-28,0%	-26,5%	-25,0%	-25,0%	-25,0%	-25,0%	-25,0%	-25,0%	-25,0%	-25,0%
EBITDA ajusté + CIR	-0,281	0,478	0,547	0,770	1,681	2,093	2,287	2,471	2,640	2,787	2,904	2,986	3,029
Impôts	0,000	0,000	-0,016	-0,090	-0,186	-0,273	-0,300	-0,325	-0,347	-0,364	-0,376	-0,383	-0,383
Capex	-0,489	-0,719	-0,424	-0,410	-0,930	-0,940	-1,010	-1,067	-1,110	-1,135	-1,142	-1,128	-1,096
Variation BFR	0,716	-1,025	0,855	-0,293	0,272	0,256	0,213	0,193	0,165	0,130	0,088	0,041	-0,008
FCF opérationnel après BFR	-0,054	-1,267	0,963	-0,023	0,837	1,136	1,190	1,272	1,349	1,417	1,474	1,516	1,542
var	ns	ns	ns	ns	-10,0%	+35,7%	+4,7%	+6,9%	+6,1%	+5,1%	+4,0%	+2,9%	+1,7%
Coef d'actualisation				0,0	1,0	2,0	3,0	4,0	5,0	6,0	7,0	8,0	9,0
FCF opérationnel actualisé			0,96	-0,02	0,77	0,96	0,93	0,91	0,89	0,86	0,82	0,78	0,73

Source : Filae, estimations Invest Securities

L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée au coût moyen pondéré du capital, qui tient compte de la rémunération attendue par les investisseurs. Il intègre :

- le taux sans risque retenu de -0,25%, qui correspond au taux moyen de l'OAT 10 ans sur 6 mois au 8 février 2021 (source Factset Estimates) ;
- la prime de risque de marché retenue de 6,48%, correspondant à la moyenne sur 6 mois au 8 février 2021 de la prime de risque fournie par Factset Estimates ;
- une prime de taille de 3,67% correspondant à la prime de taille de Duff & Phelps applicable à une société de taille inférieure à 263 millions d'euros ;
- un levier financier de 0%, sachant que Filae affiche une Dette Nette Ajustée de -4,14 millions d'euros.

Le bêta retenu implicitement est de 1x, dans la mesure où les bêtas statistiques issus de FactSet ne nous paraissent pas pertinents. En effet, le Bêta de Filae est de -0,26x sur 1 an, 0,28x sur 3 ans et 0,27x sur 5 ans. De la même manière, le bêta d'un échantillon de comparables de l'univers Internet France (1000 Mercis, Adthink, Antevenio, Bilendi, DNX Corp) ressort selon la médiane à 0,38x sur 1 an, 0,81x sur 3 ans et 0,64x sur 5 ans. Rappelons que d'un point de vue fondamental, le bêta est censé refléter la sensibilité du chiffre d'affaires et des résultats à la conjoncture économique. Au regard de la volatilité récente des résultats de Filae et des incertitudes entourant la stratégie de recentrage sur le seul métier de la généalogie, le bêta appliqué à Filae devrait être supérieur à 1x. Le fait de retenir un bêta de 1x peut donc être interprété comme une approche volontariste, contrebalançant les éventuelles critiques sur la prime de taille.

Le coût moyen pondéré du capital ressort ainsi à 8,72%.

Après prise en compte d'une valeur terminale déterminée par l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif en croissance de 1,5% à long terme, la valeur d'entreprise de Filae ressort à 17,83 millions d'euros, soit une valeur des capitaux propres de 21,97 millions d'euros ou 13,32 euros par action. La valeur terminale représente 57% de la valeur d'entreprise.

Les analyses de sensibilité détaillées dans le tableau ci-dessous ont été réalisées en fonction d'un changement de +/- 0,25% du taux de croissance à l'infini et +/- 0,5% du taux d'actualisation. Sur la base de ces analyses, la valeur par action de Filae s'établit dans une fourchette de 12,39 euros à 14,45 euros.

		WACC						
		7,22%	7,72%	8,22%	8,72%	9,22%	9,72%	10,22%
croissance à l'infini	+1,00%	15,56	14,53	13,65	12,89	12,22	11,62	11,10
	+1,25%	15,92	14,83	13,90	13,10	12,39	11,77	11,22
	+1,50%	16,31	15,15	14,17	13,32	12,58	11,93	11,36
	+1,75%	16,74	15,50	14,45	13,56	12,78	12,10	11,51
	+2,00%	17,21	15,88	14,76	13,81	12,99	12,28	11,66

Source : estimations Invest Securities

3.2.2 Approche par les transactions récentes sur le capital

Cette méthode consiste à observer les transactions récentes sur le capital de la Société.

Au cours du deuxième semestre 2019, Filae a procédé à des rachats de ses propres actions, consacrant 1 071k€ pour l'acquisition de 159.907 actions à un prix moyen de 6,70 euros. Ces rachats d'actions représentent 9,7% du capital actuel de Filae.

Entre le 9 mai 2018 et le 8 août 2019, l'Initiateur et son associé Geneanet ont acquis 710.773 actions pour 3,677 millions d'euros, soit un prix moyen de 5,17 euros par action. Ces acquisitions représentent 43,1% du capital actuel de Filae.

	Nombre titres	Montant investi (€)	Prix d'acquisition (€/action)	% capital
Rachat de ses propres titres par Filae au S2 2019	159 907	1 071 377	6,70	9,7%
Acquisition par Geneanet entre mai 2018 et août 2019	710 773	3 677 503	5,17	43,1%

Source : Filae, Geneanet

3.2.3 Approche par analogie à la transaction MyHeritage

Le 21 janvier 2021, Filae annonçait que son conseil d'administration réuni le 18 janvier a approuvé une offre de MyHeritage d'entrée en négociations exclusives selon les modalités suivantes :

- si MyHeritage peut réunir au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae au terme de ces négociations, MyHeritage acquerra les titres correspondants puis déposera un projet d'offre publique obligatoire suivie d'un retrait obligatoire à un prix estimé de 15,99 euros par action. Ce prix est détaillé comme suit : un rachat de 100% du capital pour 24 millions d'euros majorés de la trésorerie nette de 1,5 millions d'euros et de l'annulation des actions auto-détenues avant la réalisation de l'opération ;
- à défaut de constater la possibilité d'acquérir 90% du capital et des droits de vote de Filae d'ici au 31 janvier 2021, MyHeritage acquerra l'ensemble des actifs constituant l'activité de filae.com pour un prix de 25 millions d'euros. Il est précisé que cette transaction générerait une imposition sur les plus-values d'environ 3,5 millions d'euros et que cette cession d'actifs, majorée de la trésorerie nette estimée à la date de la transaction et minorée de l'imposition, établirait la valeur d'entreprise aux alentours de 23 millions d'euros. Filae a expliqué qu'après fiscalité, la part du produit de la cession d'actifs qui ne sera pas nécessaire à l'exploitation des autres activités développées par Filae a vocation à être rapidement distribuée à ses actionnaires.

Dans un communiqué datant du 22 janvier 2021, Trudaine Participations a annoncé, après avoir analysé l'offre de MyHeritage, son intention de déposer prochainement un projet d'OPA à 14 euros par action Filae. Selon Trudaine Participations, MyHeritage et Filae sont d'ores et déjà certains de ne pas atteindre le seuil des 90% du capital. La seule option possible semble être donc la cession du fonds de commerce puis la distribution d'une partie du produit de cession après imposition. Cette dernière cession fait ressortir au mieux un prix implicite de 13,94 euros qui ne tient pas compte de l'imposition individuelle des actionnaires ni de la quote-part du prix de cession qui est nécessaire à l'exploitation des éventuelles activités restantes de Filae. Il est à noter que Filae n'a pas réagi publiquement au communiqué de Trudaine Participations. Cela laisse donc à penser que le prix par action de 13,94 euros estimé par Trudaine Participations sur la base des informations publiées par Filae est correct.

Aux arguments de Trudaine Participations s'ajoute le fait que l'échéance du 31 janvier 2021 est écoulée et que la 1^{ère} alternative de l'offre de MyHeritage est par conséquent caduque. Dans ces conditions nous faisons figurer comme valeur de transaction uniquement le prix de 13,94 euros.

3.2.4 Approche par les cours boursiers

Les actions Filae sont admises aux négociations sur Euronext Growth (ex Alternext) depuis le 14 mars 2007. L'analyse du cours de bourse a été réalisée sur une période d'un an à compter de la date de suspension de cotation, soit à partir du 21 janvier 2021.

Au cours des 12 derniers mois précédents, les volumes se sont élevés à 19 847 titres, soit des volumes quotidiens moyens pondérés de 658 euros. Au regard d'un flottant évalué à 16,2% du capital selon les informations communiquées par Filae au 31 décembre 2019, le taux de rotation apparaît très faible (1,6%) et le titre n'a pas fait l'objet d'une cotation pendant 173 séances de bourse au cours de l'année écoulée, soit 66% des séances. Cette très faible liquidité tient à un flottant particulièrement restreint (16,2% du capital), ainsi qu'à l'absence de contrat de liquidité. Si ces critères devraient théoriquement conduire à exclure cette approche de valorisation, il convient de

ne pas occulter le fait que le titre a fait l'objet d'une liquidité plus importante dans un passé récent qui a permis à l'Initiateur et son associé Geneanet d'acquérir 43,1% du capital et à Filae de racheter 9,7% de son capital. Si l'on décale d'un an l'analyse (soit du 21 janvier 2019 au 21 janvier 2020), le taux de rotation du flottant ressort à 13,9%. Dans ces conditions, et sachant que l'Offre initiée par Trudaine Participations vise à offrir une liquidité aux actionnaires minoritaires, cette approche doit être retenue.

Historique de cours de Filae sur 1 an



Source : Factset Estimates

Lors de la dernière séance de bourse précédant la suspension de cotation et l'entrée de Filae en négociations exclusives avec MyHeritage, l'action Filae a clôturé à 13,00 euros. Le cours moyen pondéré s'établit à 10,76 euros sur 3 mois, 10,15 euros sur 6 mois et 8,75 euros sur 12 mois. Le cours a atteint son plus haut sur les douze derniers mois le 21 janvier 2021 à 13,00 euros et son plus bas le 24 janvier 2020 à 6,65 euros.

	Cours	Volume moyen journalier	Prime/décote
Cours spot au 21 janvier 2021	13,00	1 368	8%
Moyenne pondérée 3 mois (21/10/20 au 21/01/21)	10,76	41	30%
Moyenne pondérée 6 mois (21/07/20 au 21/01/21)	10,15	51	38%
Moyenne pondérée 12 mois (21/01/20 au 21/01/21)	8,75	71	60%
Plus bas 12 mois	6,65		111%
Plus haut 12 mois	13,00		8%

Source : Factset Estimates

3.2.5 Synthèse de l'appréciation de l'Offre sur les actions Filae

Le tableau ci-dessous récapitule les primes et décotes induites par rapport au Prix par Action de l'Offre de Trudaine Participations à 14 euros.

Méthodes d'évaluation retenues	Valorisation de l'action	Prime / décote
Actualisation des flux de trésorerie		
Scénario central	13,32	+5%
Cours de bourse		
Cours spot au 21 janvier 2021	13,00	+8%
Moyenne pondérée 3 mois (21/10/20 au 21/01/21)	10,76	+30%
Moyenne pondérée 6 mois (21/07/20 au 21/01/21)	10,15	+38%
Moyenne pondérée 12 mois (21/01/20 au 21/01/21)	8,75	+60%
Plus bas 12 mois	6,65	+111%
Plus haut 12 mois	13,00	+8%
Offre alternative de Myheritage		
Prix implicite de la seule offre encore valable	13,94	+0%
Transactions récentes sur le capital		
Rachat de ses propres titres par Filae au S2 2019	6,70	+109%
Acquisition par Geneanet entre mai 2018 et août 2019	5,17	+171%

Source : Invest Securities, Factset Estimates

3.3 Méthodes écartées

3.3.1 Cours cibles des analystes

Filae ne fait l'objet d'aucun suivi de la part d'un bureau d'analyse selon les informations collectées auprès de Bloomberg et Factset Estimates. Il n'est donc pas possible de retenir la méthode de valorisation par les objectifs de cours.

3.3.2 Actualisation des dividendes

Cette méthode consiste à valoriser les fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la société, de flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires. Cette méthodologie n'a pas été retenue étant donné qu'elle dépend essentiellement des décisions des dirigeants des sociétés en matière de taux de distribution.

Dans le cas de Filae, la Société n'a jamais versé de dividende depuis son introduction sur Alternext.

3.3.3 Actif net comptable

Cette approche, habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires, a été écartée dans la mesure où les actifs de Filae sont uniquement des actifs d'exploitation contrôlés à 100%.

A titre indicatif, l'actif net comptable (part du groupe) de Filae ressort à 4,38 euros par action au 30 juin 2020, sur la base d'une valeur des capitaux propres part du groupe de 7,00 millions d'euros à fin juin 2020 et d'un nombre d'actions retenu de 1,595 million (après déduction des titres auto-détenus).

3.3.4 Approche par les comparables boursiers

Cette méthode consiste à évaluer la Société par analogie, en appliquant aux agrégats de Filae les multiples de valorisation de sociétés appartenant à son secteur d'activité.

Sur le marché de la généalogie en ligne, il n'existe plus d'acteurs cotés depuis le retrait de côte d'Ancestry par Permira en 2012. Par ailleurs, il n'existe pas d'autre acteur coté en France qui opère un modèle d'abonnement en ligne B2C, les autres acteurs cotés du monde de l'Internet tirant leurs revenus de la vente de produits et services et/ou de la monétisation de leur audience via les recettes publicitaires. Si l'on étend la recherche à l'Europe, il existe bien New Work (ex Xing) en Allemagne qui opère sur le marché des réseaux sociaux professionnels et tire

l'essentiel des revenus de ses abonnements, mais le marché adressé est très différent et les abonnements B2C ne représentent que 37% du chiffre d'affaires contre 56% pour les abonnements B2B.

N'étant pas en mesure d'élaborer un échantillon de comparables pertinent pour Filae qui tient compte des spécificités de son modèle économique et de sa dynamique de croissance, l'approche par les comparables boursiers a été écartée.

3.3.5 Multiples de transactions comparables

Cette méthode des multiples de transactions comparables consiste à appliquer aux agrégats financiers de Filae les multiples de valorisation observés sur un échantillon de transactions intervenues dans le même secteur d'activité.

La difficulté de cette méthode réside dans le choix des transactions retenues comme références de valorisation alors que :

- la qualité et la fiabilité de l'information varient fortement d'une transaction à l'autre en fonction du statut des sociétés achetées (cotées, privées, filiales d'un groupe) et du niveau de confidentialité de la transaction ;
- les sociétés acquises ne sont jamais parfaitement comparables à la société évaluée du fait de leurs perspectives de croissance ;
- l'intérêt stratégique d'une acquisition varie et le prix payé en conséquence peut inclure une prime de contrôle plus ou moins élevée.

Dans le cas de Filae qui est un acteur présent uniquement en France (100% de son chiffre d'affaires), il n'existe pas de transaction réalisée au cours des 5 dernières années dans le domaine de la généalogie en ligne sur le modèle d'abonnement.

Si l'on étend l'analyse à l'échelle mondiale, les transactions observées au cours des 5 dernières années sont les suivantes :

- le rachat d'Ancestry par Blackstone en août 2020 pour 4,7 milliards de dollars. Selon le quotidien économique Financial Times, Ancestry aurait réalisé en 2019 un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de dollars, en repli de -1,9% pour un EBITDA de 420 millions de dollars. La transaction ferait ressortir un EV/CA de 4,7x pour un EV/EBITDA de 11,2x. Il convient toutefois de noter qu'Ancestry réalise une large part de ses revenus à travers la vente de tests ADN, activité bien différente de la vente d'abonnements qui a connu en 2019 un violent coup d'arrêt (-48%). En outre, Ancestry est dans une situation bien différente de Filae en termes de maturité de l'activité et affiche une taille sans commune mesure à celle de Filae, de sorte qu'il est difficile de retenir ces multiples. A titre d'information, si l'on venait à appliquer les multiples d'Ancestry sur nos projections 2021 pour Filae, la valeur d'entreprise (VE) serait comprise entre 18,8 millions d'euros et 23,8 millions d'euros, soit une valeur des titres (VT) comprise entre 13,92 euros et 16,92 euros ;
- l'acquisition de River Road par MyHeritage en septembre 2019 pour un montant non communiqué ;
- le rachat de Millenia Corp par MyHeritage en août 2017 pour un montant non communiqué.

Au vu des informations très limitées à disposition, il n'est pas possible d'en tirer des enseignements pour valoriser Filae.

3.4 Élément d'appréciation du prix offert par Obligation Convertible en Actions

3.4.1 Rappel des principales caractéristiques des Obligations Convertibles en Actions

3.4.1.1 Obligations Convertibles 2024 (OC2)

Les principales modalités des Obligations Convertibles 2024 sont les suivantes :

- date d'émission : 21 juin 2019 ;
- montant de l'émission : 500.000 euros ;
- maturité : 21 décembre 2024 ;
- ratio de conversion : une Action pour une Obligation Convertible en Actions sous réserve d'ajustements ;
- remboursement : mensuel à partir du 21 juillet 2019 et jusqu'au 21 décembre 2024 ;

- valeur nominale : les 62.500 OC sont émises au prix de 8 euros ;
- Nombre d’OC 2024 restant en circulation : 46.492
- coupon : l’emprunt porte intérêt au taux annuel de 5,9%. Les intérêts seront payables mensuellement, à terme échu. Les intérêts seront calculés sur la base du nominal restant dû des OCA, selon un tableau d’amortissement convenu entre l’émetteur et l’obligataire ;
- cessibilité : les OCA sont librement cessibles ;
- prime de non-conversion : une prime de non-conversion de 0,1% par an sera due par l’émetteur lors de l’amortissement ou du remboursement des OCA, calculé sur la quote-part amortie ou remboursée du nominal des OCA. La prime de non-conversion sera payée mensuellement et concomitamment avec le remboursement du principal des OCA à partir du 21 juillet 2019 ;

Si cette obligation porte le nom de convertible, les conditions de conversion sont particulièrement limitées puisque l’obligataire aura la faculté de demander la conversion de tout ou partie de ses OC si et seulement si elles ne sont pas remboursées (en ce compris les intérêts et la prime de non-conversion) conformément au tableau d’amortissement défini entre les deux parties ou à la date d’exigibilité en cas d’exigibilité anticipée.

Les différents cas d’exigibilité anticipée sont les suivants :

- non-respect significatif par la Société des obligations légales relatives à l’arrêté des comptes, à la tenue des assemblées et à l’information de l’obligataire non remédié trente jours après une mise en demeure de l’obligataire par lettre recommandée ;
- non-certification des comptes sociaux et, le cas échéant, consolidés de la Société par les commissaires aux comptes. Dans cette hypothèse, un audit comptable de la Société pourra être demandé par l’obligataire ;
- modification substantielle de l’objet social de la Société sans l’accord exprès des obligataires à laquelle il ne serait pas remédié ;
- si la Société se trouve en état de cessation de paiement, fait l’objet d’un redressement judiciaire ou d’une liquidation judiciaire, ou d’une cessation complète de son activité ou de toute autre procédure équivalente ;
- décision de dissolution conventionnelle de la Société ;
- en cas d’émission réservée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières composées donnant droit à terme à une quotité du capital, ou à des droits de vote dans les assemblées de la Société sans l’accord préalable et exprès de l’obligataire, à l’exception de l’émission d’options de souscription et ou d’achat d’actions ou d’actions gratuites ;
- non-respect par la Société de l’une des obligations résultant du contrat, notamment retard de paiement du principal et des intérêts plus de trente jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée ;
- fusion-absorption de la Société par une société tierce ou transmission universelle de patrimoine sans l’accord préalable et exprès de l’obligataire ;
- cession de plus de 10% des actions actuellement détenues par M. Toussaint Roze.

3.4.1.2 Obligations Convertibles 2023 (OC1)

Les principales modalités des Obligations Convertibles sont les suivantes :

- date d’émission : 21 juin 2019 ;
- montant de l’émission : 2.000.000 euros ;
- maturité : 21 juin 2023 ;
- ratio de conversion : une Action pour une Obligation Convertible sous réserve d’ajustements ;
- remboursement : mensuel à partir du 21 janvier 2023 et jusqu’au 21 juin 2023 ;
- valeur nominale : les 250.000 OCA sont émises au prix de 8 euros ;

- Nombre d'OC 2023 restant en circulation : 250.000
- coupon : l'emprunt porte intérêt au taux annuel de 6,9%. Les intérêts seront payables mensuellement, à terme échu. Les intérêts seront calculés sur la base du nominal restant dû des OCA, selon un tableau d'amortissement convenu entre l'émetteur et l'obligataire ;
- cessibilité : les OCA sont librement cessibles ;
- prime de non-conversion : une prime de non-conversion de 0,1% par an sera due par l'émetteur lors de l'amortissement ou du remboursement des OCA, calculé sur la quote-part amortie ou remboursée du nominal des OCA. La prime de non-conversion sera payée mensuellement et concomitamment avec le remboursement du principal des OCA à partir du 21 juillet 2019.

Les conditions de conversion et d'exigibilité anticipée sont les mêmes que celles de l'OCA 2024.

3.4.2 Appréciation du prix offert par Obligation Convertible en Actions

3.4.2.1 Critères écartés

(a) Analyse du cours de bourse

Les deux OCA n'étant pas cotées, la référence à un cours de bourse est sans objet.

(b) Valeur de conversion

A date du Projet de Note d'Information, les OCA ne répondent pas aux critères de conversion. Quand bien même les OCA sont largement dans la monnaie (le prix proposé de 14 euros dans le cadre de l'opération en cours est largement supérieur à la valeur nominale de 8 euros), l'obligataire n'a pas la faculté de demander la conversion. A titre d'information, la valeur de conversion des 2 OCA est de 14 euros.

(c) Valeur théorique

La valeur théorique des OCA peut en théorie se décomposer en :

- une valeur de la composante obligataire, correspondant aux flux futurs attendus par le porteur d'OCA (hors effet d'une éventuelle conversion) actualisés à un taux reflétant le risque de crédit de l'émetteur et la maturité résiduelle de la dette ;
- une composante optionnelle, c'est-à-dire la valeur de l'option de conversion à la main du porteur.

Le porteur de l'OCA n'ayant en l'espèce pas la possibilité de convertir ses OCA, la valeur optionnelle est nulle.

La valeur de la composante obligataire est par ailleurs très difficile à estimer en l'absence de références directement comparables et au regard de la taille très réduite de l'émission. On peut éventuellement citer l'OCA de 3 millions d'euros émise par DMS Group en mars 2020 qui présente des caractéristiques similaires en termes de conversion (uniquement en cas de défaillance de remboursement) et de taille. Sa maturité est toutefois beaucoup plus courte (dix-huit mois) et le taux d'intérêt annuel est pourtant bien supérieur (9,9%). A l'inverse, Osmozis a souscrit en décembre 2019 une OCA de 4 millions d'euros portant une maturité identique à Filae (cinq ans) pour un taux sensiblement inférieur (4,8% par an), mais les OCA sont convertibles à tout moment à compter de la date d'émission et surtout la valeur nominale des obligations fait ressortir une prime d'émission substantielle (+30,6% sur le cours de clôture précédent l'émission).

Si Filae a connu depuis l'émission en juin 2019 une trajectoire de résultats confortant la solvabilité de l'entreprise, la situation de Filae était déjà confortable avant l'émission (Trésorerie Nette à fin 2018 de 2,62 millions d'euros) et rien ne permet d'accréditer le fait que le taux de rendement actuariel aujourd'hui soit substantiellement inférieur aux taux obtenus à l'époque hors prime de non-conversion (5,9% pour l'OCA 2024 et 6,9% pour l'OCA 2023). Dans ces conditions, la valeur plancher de composante obligataire peut être estimée à sa valeur nominale (8 euros).

3.4.2.2 Critère retenu

(a) Valeur de remboursement anticipé

Le remboursement anticipé de l'intégralité des OCA à l'initiative de l'émetteur sera possible sous réserve que l'émetteur ait notifié par écrit au(x) titulaire(s) d'OCA trois mois avant la date envisagée du remboursement sa volonté de procéder audit remboursement. Le remboursement anticipé sera, à discrétion de l'emprunteur, soit total

soit partiel (à hauteur dans ce dernier cas, d'un montant minimum en principal de 100.000 euros). Ce remboursement sera augmenté du montant des intérêts courus (restant dus à la date effective de remboursement).

Les intérêts étant payables mensuellement, les intérêts courus sont relativement limités, représentant au maximum 0,04 euro par OCA 2023 et 0,05 euro par OCA 2024.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE D'INFORMATION

4.1 Pour l'Initiateur

« A ma connaissance, les données du Projet de Note d'Information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Trudaine Participations
Représentée par Jacques Le Marois

4.2 Pour l'Etablissement Présentateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Invest Securities, Etablissement Présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Invest Securities
Représentée par Jean-Emmanuel Vernay